



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat
Affaire suivie par Evelyse Cassinat
Tél. : 05 45 97 61 92
evelyse.cassinat@charente.gouv.fr

Angoulême , le 18 MAI 2017

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes

Objet : Dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017

P.J. : 1 fiche de notification

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la notification de la dotation forfaitaire attribuée à votre commune pour l'exercice 2017.

Pour votre complète information, je vous précise que la circulaire relative aux modalités de répartition de cette dotation sera prochainement mise en ligne sur le site internet de la Préfecture, et accessible sur votre espace « collectivités ».

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision d'attribution peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Les services de la Préfecture restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions qui vous paraîtraienr utiles en la matière.

Le Préfet,

Binim

Pierre N'GAHANE

FICHE DE NOTIFICATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES 2017

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.